

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2026/27

Séance du 21 avril 2026

Nombre de membres
en exercice : **15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 16/04/2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : **14**
Représentés : **0**
Votants : **14**

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Jean-Marc DUBOUREAU, Cyril FERNANDEZ, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

Vote POUR : **14**
Vote CONTRE : **0**
Abstentions : **0**

Absente excusée : Zita DUBOIS.

Secrétaire de séance : Karine LOUBERT.

OBJET : vote du budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D2022-043 du 08 novembre 2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les documents budgétaires présentés au conseil municipal ;

Considérant que la nomenclature M 57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	574 070,15 €	574 070,15 €
INVESTISSEMENT	227 418,85 €	227 418,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR) :

- **ADOpte** le budget 2026 ;
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 21 avril 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire



Karine LOUBERT,
La secrétaire de séance